



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisation

CCN des personnels navigants d'exécution des entreprises de remorquage (IDCC 5555)

CCN des personnels navigants officiers des entreprises de remorquage (IDCC 5554)

Personnel Navigant

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

Le taux contractuel de cotisation est 2,23 % du salaire de référence.

Ce taux de cotisation est appelé à 1,90 % du salaire de référence soit :

Garanties	Taux
Incapacité temporaire de travail	1,38 % du salaire de référence*
Invalidité- Incapacité permanente professionnelle	0,52 % du salaire de référence*
Total	1,90 % du salaire de référence*

* Le salaire de référence correspond à la rémunération brute mensuelle en période de congés (primes d'ancienneté Nationale et / ou Compagnie et Indemnités de nourriture incluses).

Les taux sont répartis entre l'employeur et les salariés à raison de 69 % pour l'employeur et 31 % pour le salarié.